

ARRETE MUNICIPAL
N° 2019-226

**ACTE
TELETRANSMIS**

OBJET : Ouverture de l'enquête publique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes (TT 21)

Je soussignée, Michèle FLAMAND, maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE-LES -EYMES,

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L2122-18 et L 2122-21,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-3 et suivants et R123-2 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-3 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme actuellement en vigueur,

Vu la délibération n° 2015-009 du 3 mars 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2017-046 du 11 avril 2017 portant présentation du projet d'aménagement et développement durables (PADD), suivi d'un débat au sein du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2019-035 du 27 juin 2019 portant bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de révision et arrêt du projet de PLU,

Vu la décision n° E1900225/38 du 16 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Hervé GIRARD en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE :

Article 1 : Durée et objet de l'enquête publique

Du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 inclus, soit pour une durée de 33 jours, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes qui a pour but, notamment, de :

- **assurer l'intégration de nouvelles dispositions législatives** parues depuis l'élaboration du PLU actuellement en vigueur (loi SRU, loi ENE, loi ALUR,...) et sa compatibilité avec le SCOT de l'agglomération grenobloise,
- **conserver l'esprit village**, notamment en valorisant les constructions anciennes, le petit patrimoine et en préservant en particulier les vues les plus remarquables sur le grand paysage, les éléments patrimoniaux, et en maintenant et développant des espaces verts de respirations dont le parc des Ecoutoux fait partie,

- **lutter contre l'étalement urbain**, notamment en définissant un rythme de construction en cohérence avec le SCOT et le PLH, en favorisant de nouvelles formes urbaines et en confortant et densifiant l'urbanisation le long des principaux axes de circulation et transports collectifs. Deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont envisagées :
 - au lieu-dit « Les Rivoulets », chemin du Cerf : réalisation de 80 logements maximum dont 30 % de logements locatif social,
 - au lieu-dit « Les Eymes », route de Chambéry : réalisation de 50 logements maximum dont 50 % de logements locatif social,
- **déterminer des nouveaux besoins en équipements communaux** en fonction de l'évolution prévisible de la population, dont la création d'un nouveau cimetière,
- **conforter et développer les activités économiques et commerciales** pour enrichir l'offre existante et poursuivre la réflexion de l'aménagement de la zone d'activités des Miribelles. Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est envisagée pour procéder, en particulier, à l'extension de la zone d'activité Pré Figaroud, chemin de Pré Figaroud,
- **maintenir les zones agricoles et analyser les possibilités d'installation ou d'extension d'exploitations agricoles**,
- **préserver et accroître la biodiversité** au travers en particulier du maintien et de la protection du corridor écologique existant côté Bernin, du réaménagement du parc des Ecoutoux et de la restauration de sa mare pédagogique,
- **organiser les déplacements et toutes les circulations**, notamment en revoyant la hiérarchie des voies, l'organisation des flux, le maillage des déplacements doux, le partage des voiries entre piéton, cycliste et automobiliste, l'organisation du stationnement, l'aménagement de zones de parking relais en lien avec les transports publics.

Article 2 : Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

- Autorité compétente : Commune de Saint-Nazaire-les-Eymes, représentée par son maire en exercice, Madame Michèle FLAMAND.
- Coordonnées de la personne chargée du dossier : Madame Véronique HÉNOFF, adjointe en charge de l'urbanisme.
Mairie, 385 chemin du Village – 38330 SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES
Téléphone 04-76-52-24-29 – courriel : urbanisme.sne@orange.fr.

Article 3 : Nom du commissaire enquêteur

Monsieur Hervé GIRARD, ingénieur retraité en qualité environnementale des bâtiments, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 : Modalités d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique constitué notamment :

- du dossier de révision du PLU,
- des avis exprimés par Monsieur le Préfet et les autres personnes publiques associées (PPA),
- du bilan de la concertation,
- de l'évaluation environnementale et de l'avis émis par l'autorité environnementale (MRAe)

peut être consulté par le public, sous format papier, en mairie aux jours et horaires suivants (hors jours fériés) :

- Du lundi 21 octobre au 03 novembre 2019 :
 - lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h00 à 17h00
 - mercredi de 8h00 à 12h00
- Du 4 novembre au 22 novembre 2019
 - lundi de 13h00 à 19h00
 - mardi, jeudi, vendredi de 13h00 à 17h00
 - mercredi de 8h00 à 17h00

De plus, ce dossier d'enquête publique sera consultable, sous format numérique, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet de la commune : www.saint-nazaire-les-eymes.fr (rubrique : mairie/urbanisme/révision PLU)
- sur un poste informatique installé à l'accueil de la mairie et mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires mentionnés ci-dessus.

Article 5 : Consignation des observations du public

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, est ouvert en mairie, aux jours et heures mentionnés à l'article 4, afin de permettre au public de présenter ses observations et ce, exclusivement pendant la durée de l'enquête publique.

Le public peut également adresser ses observations :

- par écrit au commissaire enquêteur selon les modalités indiquées ci-après :
 - par courrier à l'adresse suivante : Mairie – 385 chemin du Village 38330 SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES – en indiquant l'objet « Enquête publique – Révision du PLU » et « A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ».
 - ou par courrier électronique à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur.sne@orange.fr en indiquant dans l'objet « Enquête publique – Révision du PLU » et « A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ».
- par voie orale auprès du commissaire enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 6 du présent arrêté municipal.

Conformément à l'article R 123-13 du Code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences indiquées à l'article 5 du présent arrêté seront consultables à la mairie de Saint-Nazaire-les-Eymes et sur son site internet : www.saint-nazaire-les-eymes.fr (rubrique : mairie/urbanisme/révision PLU).

Article 6 : Permanence du commissaire enquêteur

Monsieur Hervé GIRARD, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie, pour recevoir ses observations aux jours et horaires suivants :

- lundi 21 octobre 2019 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 6 novembre 2019 de 11h00 à 14h00,
- samedi 16 novembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- lundi 18 novembre 2019 de 17h00 à 19h00,
- jeudi 21 novembre 2019 de 15h00 à 17h00.

Article 7 : Information du public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, à savoir le Dauphiné Libéré et les Affiches de Grenoble (rubrique : annonces légales).

Cet avis sera également affiché sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie de Saint-Nazaire-les-Eymes, sur tous les panneaux municipaux ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.saint-nazaire-les-eymes.fr (rubrique : mairie/urbanisme/révision PLU).

Article 8 : Clôture de l'enquête publique et établissement du rapport du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera Madame le Maire dans un délai de huit jours, pour lui remettre les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra à Madame le Maire son rapport et ses conclusions motivées accompagné du dossier d'enquête publique, du registre d'enquête publique avec ses pièces annexes.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur relatara en particulier le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Isère ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Pendant une durée d'un an, à partir de la date de la clôture de l'enquête publique, le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture ou sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.saint-nazaire-les-eymes.fr (rubrique : mairie/urbanisme/révision PLU).

Article 9 : Modalités d'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

A l'issue de l'enquête publique, après réception du rapport du commissaire enquêteur, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, à savoir : avis des personnes publiques associées (PPA) et autres avis joints au dossier, observations du public et rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes.

Article 10 : Démarches administratives

Conformément à la réglementation, le présent arrêté sera :

- inscrit sur le Registre des Arrêtés de la Commune,
- transmis à Monsieur le Préfet,
- affiché en mairie ainsi que sur tous les panneaux communaux,
- notifié à Monsieur Hervé GIRARD, commissaire enquêteur.

Article 11 : Autorité chargée de l'exécution du présent arrêté

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire-les-Eymes
Le 23 septembre 2019
Madame le Maire,
Michèle FLAMAND.



Certifié exécutoire le **26 SEP. 2019** (application de l'article 2131-1 du CGCT)
L'affichage ayant été effectué le **26 SEP. 2019**
Arrêté municipal télétransmis en Préfecture le **26.09.2019**
Références : 038 – 213804313 - **20190923 - au - 2019 - 226 AR**)

En matière de délais et voies de recours, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

